

III. DOCUMENTS DE PARIS RELATIFS À L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Conformément à l'Acte final de la Conférence de Londres, les Gouvernements de Belgique, de France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, Parties au Traité de Bruxelles de 1948, ont publié à Paris le 23 octobre 1954 une déclaration invitant la République fédérale d'Allemagne et l'Italie à adhérer au Traité de Bruxelles. Ils ont aussi signé le même jour les protocoles suivants au Traité de Bruxelles, en application des dispositions prévues à la Section II de l'Acte final de la Conférence de Londres:

Protocole n° I modifiant et complétant le Traité de Bruxelles en vue de créer une nouvelle organisation qui sera dénommée: Union de l'Europe occidentale.

Protocole n° II sur les forces de l'Union de l'Europe occidentale.

Protocole n° III relatif au contrôle des armements.

Protocole n° IV relatif à l'agence de l'Union occidentale pour le contrôle des armements.

Les textes de ces protocoles ne figurent pas dans cette brochure, car ils ne font que détailler l'accord incorporé dans la Section II de l'Acte final de la Conférence de Londres.

En outre la Conférence des Neuf Puissances tenue à Paris le 21 octobre 1954 a adopté la résolution suivante sur la production et la standardisation des armements:

Les Gouvernements du Royaume de Belgique, de la République française, de la République fédérale d'Allemagne, de la République italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

Soucieux de porter au maximum l'efficacité de leurs forces affectées à la défense commune,

Désireux d'assurer la meilleure utilisation possible des crédits d'armements dont ils disposent grâce à une organisation rationnelle de la production.

Constatant l'importance que présente à cet effet la standardisation des armements et des éléments constitutifs d'armements,

Désireux de faciliter tous accords en ce sens entre les Sept Puissances ou certaines d'entre elles,

(1) Rappelent la décision prise par la Conférence de Londres de créer un groupe de travail en vue d'étudier le projet de directives présenté le 1^{er} octobre 1954 par le Gouvernement français et tous autres documents qui pourraient être soumis ultérieurement concernant le problème de la production et de la standardisation des armements.

(2) Décident de réunir le 17 janvier 1955 à Paris un groupe de travail composé des représentants de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, qui sera chargé d'étudier le projet de Directives et autres documents visés au paragraphe précédent en vue de soumettre des propositions au Conseil de l'Union de l'Europe occidentale lorsqu'il sera constitué.